

Jeudi 19 juin 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-26

AIDE À LA DIFUSION « MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER »

Le jeudi 19 juin 2025 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON -
Richard GALY - Bruno GENZANA - Roland MAY - Clémence PARODI - Virginie PIN - Gilles RIPERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Élodie PRESLES a donné sa procuration à Roland MAY
Patrick RANCHAIN a donné sa procuration à Marion COUTRIS
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Richard GALY
Alexandra TIMÁR a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTS :

Chantal EYMEOD - Michel KELEMENIS - Edward de LUMLEY - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-01 d'Arsud du 5 février 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 d'Arsud,

VU la délibération n°2025-14 d'Arsud du 5 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentif à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,
- Que le plan « Mieux produire, mieux diffuser » a été initié par le ministère de la culture en 2024, avec pour objectif de poser les fondements d'un système plus vertueux, basé sur les mutualisations et les coopérations, pour faire émerger « une nouvelle écologie de la production et de la diffusion »,
- Que ce plan se décline en cinq axes stratégiques et opérationnels :
 1. Soutenir toutes les formes de coopération et de mutualisation, et supprimer toutes les entraves à la coopération
 2. Favoriser la production et la diffusion sur des temps longs, dans un souci d'irrigation artistique des territoires et de conquête des publics

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20250619-2025-26-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

3. Adapter constamment l'offre culturelle, pour tenir compte de l'évolution des pratiques des habitants à tous les âges de la vie
 4. Mettre en œuvre une démarche volontariste d'accompagnement à la transition écologique du secteur de la création
 5. Travailler à la professionnalisation des acteurs du secteur
- Que la Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ce plan, missionne Arsud pour déployer des programmes de soutien de la filière du spectacle vivant à l'échelle régionale,
 - Qu'Arsud est chargé d'organiser et d'attribuer à titre expérimental une aide à la diffusion des compagnies régionales,
 - Que l'objectif est de favoriser la diffusion des artistes sur l'ensemble du territoire régional et soutenir la durabilité des œuvres,
 - Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'inscrire en partenariat de ce plan en s'associant aux programmes de soutien déployés par Arsud,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Arsud à mettre en place un programme d'aide financière permettant de favoriser la programmation et la diffusion d'artistes et de compagnies issus de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Que cette aide financière soit attribuée aux diffuseurs et organisateurs réguliers de spectacles (associations, coopératives, établissements publics) ayant leur siège social en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et engageant des artistes ou compagnies régionales titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles, respectant les obligations sociales et fiscales, ainsi que les dispositions de la convention collective du spectacle vivant.
- Que cette aide soit attribuée sur le déficit constaté de l'opération de jusqu'à 50% du déficit, dans la limite de 2 000 € par représentation, seulement pour les spectacles payants,
- Que les demandes d'aide devront être effectuées par le biais d'un appel à projet publié sur le site internet d'Arsud,
- Que chaque demande sera étudiée et validée avec la participation des services de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Drac,
- Que les modalités d'attribution de l'aide seront basées sur les critères d'éligibilité suivants :
 - ✓ Programmation d'artistes ou compagnies de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - ✓ Spectacle vivant avec une attention particulière à la représentation de toutes ses disciplines
 - ✓ L'aide est attribuée à partir de 2 représentations (et 4 maximum) d'un même spectacle excepté pour les musiques actuelles
 - ✓ Spectacles faisant l'objet d'un contrat de cession ou exceptionnellement, d'un contrat d'engagement direct des artistes
 - ✓ Période de programmation : Octobre 2025 à Aout 2026
 - ✓ Priorité donnée à la diffusion en territoire rural

Accusé de réception en préfecture
013-291300046 20250619-2025-26-81
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- Qu'avant le versement de chaque aide, le contrôle se fera de manière simplifiée sur la base du budget réellement réalisé et de justificatifs,
- Le budget prévisionnel maximum consacré à ce dispositif est 50 000 € TTC en coûts directs, l'engagement de ces dépenses se faisant dès 2025 et se prolongeant sur l'exercice 2026.

Les crédits correspondants seront prévus au budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité dont une abstention.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 juin 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

